

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ D'YAMACHICHE  
M.R.C. DE MASKINONGÉ



## **AVIS PUBLIC PROMULGATION**

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :**

Lors de la séance ordinaire tenue le 5 octobre 2026, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 549 relatif aux infractions pénales générales et aux autres mesures applicables par la Sûreté du Québec et l'autorité compétente.

Ce règlement peut être consulté sur le site Internet au [www.yamachiche.ca](http://www.yamachiche.ca) et au bureau de la Municipalité situé au 366, rue Sainte-Anne à Yamachiche, et ce, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 12 h 45 à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h.

DONNÉ À YAMACHICHE CE 13<sup>e</sup> JOUR D'OCTOBRE 2026.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Ginette Roy', is positioned above the printed name.

Ginette Roy,  
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim